



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE**  
**REUNION PUBLIQUE du lundi 10 octobre 2022 – 20h00**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée cinq octobre 2022.

**Présents :**

Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric – Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi – Madame LAMBERT Adèle – Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne – Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel

**Excusés avec procuration :**

Monsieur BOUILLY Michel à Monsieur FAURE Olivier – Madame TUTIER Barbara à Madame PESSEAT Jennifer

**Excusé :**

Monsieur ZLASSI Zouhayr

Nombre de conseillers :    En exercice : 19    Présents : 16    Votants : 18    Procurations : 02

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance  
Approbation du PV de la séance du 27 juin 2022  
Approbation du PV de la séance du 5 septembre 2022

1. Indemnités aux adjoints et conseillers délégués
2. Mandat spécial au Maire pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des Maires
3. Adhésion au CAUE de l'Ardèche
4. Modification du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
5. Décision modification n°3 budget principal
6. Subvention aux associations
7. Rapport d'activités SAUR 2021 / service assainissement
8. Rapport d'activités de l'année 2021 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du service d'élimination des déchets ménagers 2021 et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2021C
9. Approbation du rapport d'évaluation 2022 de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
10. Questions diverses

Monsieur Michel PETTIGIANI rappelle qu'il est toujours dans l'attente d'élément technique sur les événements posés sur le réseau assainissement de la RN102.

Monsieur Michel PETTIGIANI demande si les travaux chemin de l'Olivette vont être réalisés et si le choix technique a été validé.

Suite au décès de Madame BOUGADA Nadine, agent des écoles, Monsieur le Maire propose une minute de silence.

A l'issue de cette minute de silence, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV de la séance du 27 juin 2022 et du PV de la séance du 5 septembre 2022 à l'unanimité

Monsieur Yves Boyer étant présent, Monsieur le Maire propose de démarrer l'ordre du jour du conseil par la question 8.

#### **QUESTION N° 8**

##### **2022.09.62 Rapport d'activités de l'année 2021 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du service d'élimination des déchets ménagers 2021 et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2021**

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel de la Communauté de Communes concernant le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers portant sur l'année 2021 ainsi que celui du Service public d'assainissement non collectif. Il ajoute qu'il s'agit aussi d'examiner le rapport d'activités annuel de la communauté de communes pour 2021.

Ces rapports sont présentés par M. Yves BOYER, Président de la communauté de communes.

Madame Anne Dominique BLANC demande si le permis de Louer peut-être étendu. Monsieur Yves BOYER confirme que cette expérimentation est uniquement sur le quartier politique de la ville de la commune de Le TEIL.

Madame Adèle LAMBERT souligne la faible participation financière de la CCARC au FUL. Monsieur Yves BOYER précise que cela correspond à la part demandée par le Département de l'Ardèche.

Monsieur Richard GIANNINAZI souligne que le fichier du SPANC n'est pas à jour sur la commune. Monsieur Yves BOYER indique qu'un point sera fait.

Monsieur Henri DAVID interroge Monsieur Yves BOYER sur les modalités de collectes des professionnels. Monsieur Yves BOYER confirme la fin de la collecte des gros émetteurs de déchets en mars 2023, notamment les déchets des campings. Il précise que la contribution actuellement s'élève à 40 000 euros considérant que le cout du traitement s'élève à 200 000 euros en Ordures Ménagères.

Madame Jennifer PESSEAT souligne que des entreprises déposent des déchets dans les bacs gris et que le simple fait du non-respect de la consigne de tri ne peut être considéré comme un levier juridique pour faire cesser ces pratiques.

Monsieur Remi JUAN souligne que le SCOT, qui devrait être approuvé en 2026, va définir les orientations stratégiques et demande comment vont s'intégrer les différents plan mobilités des territoires et qui va mettre en œuvre ce plan mobilité. Monsieur Remi JUAN demande quelle va être la prise en charge de l'augmentation du trafic liée au grand carénage.

Monsieur Yves BOYER indique que 3 réunions dont une à Rochemaure se sont tenues pour travailler sur la plan mobilité de la CCARC. Il souligne que la Région a donné son accord pour que les différents territoire AOT puissent discuter ensemble CAPCA, Montélimar Agglomération et CCARC afin d'étudier des lignes de bus qui traversent les intercommunalités.

Il est souligné la nécessité d'engager une réflexion pour mettre en œuvre un franchissement du Rhône en vélo. Monsieur Yves BOYER indique que dans le Contrat de plan Etat Région 2021 – 2027 rien n'est inscrit à ce sujet. Il est souligné l'importance d'avoir une collectivité motrice sur ce sujet et la difficulté de constituer une structure commune entre la Drôme et l'Ardèche.

Monsieur Henri DAVID souligne qu'Ancône va devenir carrefour Vélo.

Madame Anne Dominique BLANC souligne que les commerçants apprécient fortement la proximité et la réactivité de la Communauté de Communes pour l'accompagnement économique.

Monsieur Henri DAVID souligne la problématique liée à l'augmentation du trafic de la société Vidalot quartier de Chauvière en limite de le Teil.

Monsieur Yves BOYER rappelle que la CCARC n'est pas compétente en matière de voirie et que cette zone n'est pas d'intérêt communautaire. Il propose d'organiser une rencontre avec les deux communes et l'entreprise Vidalot pour échanger sur ce sujet. Monsieur Olivier FAURE indique que la commune n'a pas de levier pour limiter son développement. Monsieur Henri DAVID demande si la Communauté de communes peut accompagner juridiquement la commune sur ce sujet complexe.

Monsieur Yves BOYER fait part des difficultés de la CCARC à recruter des jeunes ayant le BAFA pour les accueils de loisirs. Il fait appel aux communes pour relayer les différentes offres d'emplois.

Monsieur Yves BOYER indique que la CCARC a engagé l'élaboration d'un plan de sobriété.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Président pour son intervention.

### **Le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du service d'élimination des déchets ménagers et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

### **QUESTION N° 1**

#### **2022.10.55 Indemnités aux adjoints et conseillers délégués**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de la délégation de fonction en charge des affaires sociales à madame BOUKHIBA Malika suite à sa demande à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Monsieur Le maire précise qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions. Il est seul à apprécier cette opportunité, sans que le conseil municipal puisse limiter l'exercice de cette compétence, l'avis du conseil municipal n'ayant pas à être sollicité.

Suite à ce retrait de délégation, Monsieur Le Maire informe la Conseil Municipal qu'il a délégué à Monsieur CHARRE Frédéric la délégation en charge de la communication et de l'animation au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Monsieur Michel PETTIGIANI demande qui va prendre en charge les délégations de Madame BOUKHIBA Malika. Madame Anne Dominique souligne comme Monsieur Frederick CHARRE va se charger de la communication et de l'animation.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Article L 2122-18 et L 2122-20,  
Vu la délibération n°20200738 du Conseil municipal en date du 15 juillet portant création de quatre postes de conseillers municipaux délégués,  
Vu la délibération n°2020.09.61 du Conseil municipal en date 7 septembre 2020 portant versement des indemnités aux adjoints et conseillers délégués.

Considérant que le Maire a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions,  
 Considérant que tous les adjoints en poste sont titulaires d'une délégation,  
 Considérant la répartition des délégations de fonctions entre les adjoints et les conseillers municipaux délégués,  
 Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués.

### Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du retrait de la délégation dans les domaines suivants : aînés, enfance et action intergénérationnelle à Mme Malika BOUKHIBA à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022

**PREND ACTE** de la délégation de fonction en charge de la communication et de l'animation de Monsieur CHARRE Frédéric à compter du 1<sup>er</sup> octobre

**PREND ACTE**, conformément aux indemnités fixées aux adjoints et conseillers délégués par la délibération n°2020.09.61 du Conseil municipal en date 7 septembre 2020, du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (hors maire) à compter du 1<sup>er</sup> octobre :

Nom, prénom	Fonction	Indemnité allouée	Somme mensuelle brute
PESSEAT Jennifer	Première adjointe	15.2 %	611,88 €
BOUVIER Alain	Deuxième adjointe	15.2 %	611,88 €
BLANC Anne Dominique	Troisième adjointe	15.2 %	611,88 €
DAVID Henri	Quatrième adjoint	15.2%	611,88 €
LANTHEAUME Sabine	Conseillère déléguée	7.6 %	305,94 €
GIANINAZZI Richard	Conseiller délégué	7.6 %	305,94 €
DAVID Cyril	Conseiller délégué	7.6 %	305,94 €
CHARRE Frédéric	Conseiller délégué	7.6 %	305,94 €

### QUESTION N° 2

#### 2022.10.56 Mandat spécial au Maire pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des maires

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.  
 Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles l'article L 2123-18, L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du CGCT.

Ainsi l'article L 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à Monsieur le Maire Olivier FAURE qui se rendra au Congrès des Maires qui a lieu à PARIS du 22 au 24 novembre 2022.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Monsieur Rémi JUAN demande si un coût de ces dépenses a été estimé. Monsieur le Maire indique qu'entre le déplacement, l'inscription au salon et les nuits d'hôtel cela représente environ 700 euros.  
Madame Jennifer PESSEAT souligne sur d'autres communes des adjoints accompagnent le Maire et qu'il a été fait le choix que seul le Maire s'y rendrait.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 pour et 3 abstentions (Madame GAUVRIT Karine - Monsieur JUAN Rémi – Madame LAMBERT Adèle)**

**DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre au Congrès des Maires 2022 à Paris,  
**DIT** que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondant et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.  
**PRECISE** que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.

### QUESTION N° 3

#### 2022.10.57 Adhésion au CAUE de l'Ardèche

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Ils permettent notamment aux collectivités adhérentes de bénéficier de conseils, de formation et de diverses prestations aussi bien en termes de réglementation que d'accompagnement dans les dossiers et projets d'aménagement et d'urbanisme.

Le coût de l'adhésion annuelle est fixé en fonction de la population DGF et du potentiel fiscal des 4 taxes, soit un montant pour la commune de Rochemaure de 260 euros .

Le Maire propose que la commune adhère au CAUE.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'intérêt pour la Commune d'adhérer à l'association du CAUE de l'Ardèche au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion pour l'année 2022 à l'association du CAUE de l'Ardèche,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**QUESTION N° 4****2022.10.58 Modification du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) a été fixé par délibération n°20200746 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 à 14. Pour mémoire leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8.

Suite à la démission de Monsieur CHARBONNIER Jean Paul, représentant de la société civile, et Madame BOUKHIBA Malika, représentante du Conseil municipal, il est proposé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) à 12.

Monsieur le Maire précise que ce changement de nombre n'induit pas un renouvellement des membres, les autres membres du CA restent en exercice.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6, R123-7 et suivants,

Vu la délibération n°20200747 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il appartient aux membres du conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant les démissions d'un membre représentant la société civile et d'un représentant du Conseil municipal,

Considérant qu'au titre de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les quatre catégories d'associations visées dans le code sont toujours représentées :

- un représentant de l'Union départementale des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Monsieur Remi JUAN demande si on peut fixer un nombre maximum d'administrateur.

Madame Anne Dominique BLANC précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** à 12 le nombre d'administrateur du CCAS.

**QUESTION N° 5****2022.10.59 Décision modificative n°3 budget principal**

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération n°20210427 du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 portant remise gracieuse du loyer du local à usage industriel et commercial rue des Fontaines dit « le Prieuré », il est nécessaire de procéder à une régularisation d'écriture. En effet, suite à l'avenant n°1 du bail en date du 6/11/20, les modalités du loyer se modifient avec le temps avec un taux de réduction. Ainsi le loyer 2021 devait être de 5 686 € par trimestre au lieu de 2 274 € comme la commune a pu titrer depuis le début de l'année 2021. Le service de gestion comptable (SGC) de PRIVAS demande à la commune de reprendre tous les titres émis et

d'effectuer des titres complémentaires conformément à l'avenant n°1, et de mandater les remises gracieuses conformément à la délibération du 12/04/21 pour arriver à la somme de 13 637 € comme suit :

INEAUV					OPERATIONS DE 2021 déjà effectuées			OPERATION DE 2022 A FAIRE	
	A	B			C	D		A-C	B-D
	Loyers qu'INEAUV aurait du nous payer au 752 Avenant n°1 du 6 novembre 2020	Remise accordée au chapitre 67 art 6745 suite à délibération D2021.04.27 du 12 avril 2021	Différence Loyer symbolique de 1€/mois	A déjà payé	Titre au 752	Mandat au 6745	Réf titres et mandats déjà effectués	Titre au 752	Mandat au 6745
4e trim 20	2 274.00 €	2 271.00 €	3.00 €	3 € (md 75 budget 21)	0	0		2 274.00 €	2 274.00 €
1er trim 21	5 686.00 €	5 683.00 €	3.00 €		2274	2271	3 € (Titre 172 et md 684)	3 412.00 €	3 412.00 €
2e trim 21	5 686.00 €	5 683.00 €	3.00 €		2274	2271	3 € (Titre 173 et md 685)	3 412.00 €	3 412.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 646.00 €</b>	<b>13 637.00 €</b>	<b>9.00 €</b>	<b>3 €</b>	<b>4548</b>	<b>4542</b>	<b>6 €</b>	<b>9 098.00 €</b>	<b>9 098.00 €</b>

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur d'imputation sur le budget 2021 des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle FDPTP, inscription en recette d'investissement au compte 1313 et non en recette de fonctionnement au compte 74832, le service de gestion comptable (SGC) de PRIVAS demande que cette erreur matérielle soit régularisée.

Monsieur Le Maire indique également que vu l'augmentation du SMIC de 2.65 % au 1<sup>er</sup> mai 2022 et de 2.01 % au 1<sup>er</sup> août 2022, l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le reclassement des fonctionnaires en catégorie C et B au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 012 Charges de personnel.

Monsieur Le Maire souligne également la nécessité d'augmenter les crédits au chapitre 011 Charges à caractère général vu notamment l'augmentation du coût de l'énergie, des frais de maintenance des chaudières, des formations à la conduite d'engins des agents des services techniques nécessaires pour les autorisations de conduites.

Considérant la décision du Conseil municipal par délibération n°20220954 en date du 5 septembre 2022 d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'amicale laïque pour permettre l'adhésion à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) et vu les effectifs consolidés des écoles élémentaire et maternelle conformément à la décision du Conseil Municipal par délibération n°20220643 en date du 21 juin 2022 portant attribution d'une subvention pour l'école élémentaire et pour l'école maternelle, il est nécessaire d'augmenter les crédits au D65 autres charges gestion courante.

Considérant que les recettes inscrites pour équilibrer la section d'investissement de cette décision modificative sont des recettes qui ont été encaissées par la commune.

Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée comme suit (en euros) :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60612 : Energie-électricité		25 000,00 €		
D 60621 : Combustibles		5 000,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		4 175,00 €		
D 6156 : Maintenance		5 000,00 €		

D 6184 : Versements à des organ.form.		3 000,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>42 175,00 €</b>		
D 6411 : Personnel titulaire		20 000,00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		8 000 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>28 000,00 €</b>		
D 023 : Virement section investissement		24 281,00 €		
<b>TOTAL D023 : Virement section investissement</b>		<b>24 281,00 €</b>		
D 657361 : Caisse des écoles		325,00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 500 €		
<b>TOTAL D65 : autres Charges gestion courante</b>		<b>1 825,00 €</b>		
D 6745 : Subv. aux pers. droit privé		9 098,00 €		
<b>TOTAL D67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>9 098,00 €</b>		
R 74718 : Autres				72 000,00 €
R 74832 : Attrib fonds dép péréquation TP				24 281,00 €
<b>Total R 74 : Dotations et participations</b>				<b>96 281,00 €</b>
R 752 : Revenus des immeubles				9 098,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>				<b>9 098,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>105 379,00 €</b>		<b>105 379,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1313 : Départements		24 281,00 €		
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>24 281,00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				24 281,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct</b>				<b>24 281,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 281,00 €</b>		<b>24 281,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>129 660,00 €</b>		<b>129 660,00 €</b>
----------------------	--	---------------------	--	---------------------

Le budget primitif 2022 après décision modificative n°3 s'établira comme suit par chapitre :

**COMMUNE DE ROCHEMAURE  
BUDGET PRIMITIF 2022 PAR CHAPITRE**

**FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2022 avant DM	BP 2022 après DM	CHAPITRE	RECETTES	BP 2022 avant DM	BP 2022 après DM
011	Charges à caractère général	589 300,00 €	631 475,00 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc	325 414,23 €	325 414,23 €
012	Charges de personnel	845 000,00 €	873 000,00 €	013	Atténuations de charges	52 249,00 €	52 249,00 €
014	Atténuations de produits	91 000,00 €	91 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues Fonct	44 197,50 €	44 197,50 €	70	Produits des services	10 300,00 €	10 300,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	401 717,84 €	425 998,84 €	73	Impôts et taxes	1 366 364,00 €	1 366 364,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	37 016,89 €	37 016,89 €	74	Dotations et participations	464 937,00 €	561 218,00 €
65	Autres charges gestion courante	203 345,00 €	205 170,00 €	75	Autres produits gestion courante	52 650,00 €	61 748,00 €
66	Charges financières	56 837,00 €	56 837,00 €	77	Produits exceptionnels	2 500,00 €	2 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	15 098,00 €				
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 274 414,23 €</b>	<b>2 379 793,23 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 274 414,23 €</b>	<b>2 379 793,23 €</b>

**INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2022 avant DM	BP 2022 après DM	CHAPITRE	RECETTES	BP 2022 avant DM	BP 2022 après DM
001	Résultat d'investissement reportée	0,00 €	142 219,09 €				
020	Dépenses imprévues Invest	8 047,27 €	8 047,27 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	021	virement de la section de fonctionnement	401 717,84 €	425 998,84 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 500,00 €	1 500,00 €	024	Produit des cessions	60 000,00 €	60 000,00 €
13	Subventions d'investissement	7 650,00 €	31 931,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	37 016,89 €	37 016,89 €
16	Remboursement d'emprunts	83 000,00 €	83 000,00 €	10	Dotations fonds divers réserves	300 364,24 €	401 101,84 €
20	Immobilisations incorporelles	30 368,00 €	30 368,00 €	13	Subventions d'investissement	376 766,45 €	98 266,45 €
204	Subventions d'équipement versées	47 594,52 €	47 594,52 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	488 385,63 €	642 404,14 €				
23	Immobilisations en cours	509 320,00 €	35 320,00 €				
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 175 865,42 €</b>	<b>1 022 384,02 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 175 865,42 €</b>	<b>1 022 384,02 €</b>

Monsieur Remi JUAN s'inquiète du fait de compenser ces augmentations de charges par des recettes exceptionnelles et de cette augmentation de 10 % par rapport au budget primitif. Il souligne l'importance d'engager une vision stratégique de la commune.

Monsieur le Maire indique des mesures ont été prises pour maîtriser ces charges.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2022.04.19 du Conseil municipal en date du 11 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 afférent au budget principal,
- Vu la délibération n°20220530 du Conseil municipal en date du 30 mai 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal,
- Vu la délibération n°20220948 du Conseil municipal en date du 5 septembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 pour, 3 contres (Madame GAUVRIT Karine - Monsieur JUAN Rémi – Madame LAMBERT Adèle) et 1 abstention (Monsieur PETTIGIANNI Michel)**

**ADOpte** la décision modificative n°3 du budget principal établi comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60612 : Energie-électricité		25 000,00 €		
D 60621 : Combustibles		5 000,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		4 175,00 €		
D 6156 : Maintenance		5 000,00 €		
D 6184 : Versements à des organ.form.		3 000,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>42 175,00 €</b>		
D 6411 : Personnel titulaire		20 000,00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		8 000 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>28 000,00 €</b>		
D 023 : Virement section investissement		24 281,00 €		
<b>TOTAL D023 : Virement section investissement</b>		<b>24 281,00 €</b>		
D 657361 : Caisse des écoles		325,00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 500 €		
<b>TOTAL D 65 : autres Charges gestion courante</b>		<b>1 825,00 €</b>		
D 6745 : Subv. aux pers. droit privé		9 098,00 €		
<b>TOTAL D67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>9 098,00 €</b>		
R 74718 : Autres				72 000,00 €
R 74832 : Attrib fonds dép péréquation TP				24 281,00 €
<b>Total R 74 : Dotations et participations</b>				<b>96 281,00 €</b>
R 752 : Revenus des immeubles				9 098,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>				<b>9 098,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>105 379,00 €</b>		<b>105 379,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1313 : Départements		24 281,00 €		
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>24 281,00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				24 281,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct</b>				<b>24 281,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 281,00 €</b>		<b>24 281,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				
	<b>129 660,00 €</b>		<b>129 660,00 €</b>	

**QUESTION N° 6****2022.09.60 Subvention aux associations**

Monsieur le maire explique que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur des demandes de subventions aux associations. Il présente le tableau récapitulatif suivant examiné par le groupe de travail associations :

	2022		
		<b>Demandes</b>	<b>Proposition 2022</b>
USR	Forum des associations Ruspimauria	100 €	100 €
APSCR	Prise en charge des repas des artistes lors des manifestation de l'été	150 €	150 €
Atout jeunes	Vivre SUR le territoire, pour les ados	200 €	200 €

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 et l'article L 21314-11
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2022 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ALLOUE** les subventions suivantes aux associations :

USR	100 €
APSCR	150 €
Atout jeunes	200 €

**QUESTION N°7****2022.09.61 Rapport d'activités SAUR 2021 / service assainissement**

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel du délégataire SAUR portant sur l'année 2021 en ce qui concerne la gestion du service d'assainissement. Il est précisé qu'en date du 3 août 2022, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône a déclaré les performances de l'agglomération d'assainissement :

- Conformes aux prescriptions nationales sur les systèmes de collecte
- Conformes aux prescriptions locales,

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SAUR pour l'année 2021 concernant le service d'assainissement

**QUESTION N° 9****2022.09.63 Approbation du rapport d'évaluation 2022 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération de l'EPCI n°2020-114 en date du 21 juillet 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communs membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 septembre 2022 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation du transfert des charges des communes d'Aubignas, Le Teil et St Thomé à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport d'évaluation 2022 de la CLECT ci-annexé,

**PREND ACTE** que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Olivier FAURE propose le rajout d'une motion pour le maintien d'un commerce alimentaire sur la zone d'activité de la Roche Noire. Les membres du Conseil valide cette proposition.

**QUESTION N° 10****2022.10.64 Motion pour le maintien d'un commerce alimentaire sur la zone d'activité de la Roche Noire**

Courant septembre, le Maire a été informé du désir de Carrefour Market de Rochemaure de concrétiser le déménagement de son magasin à la Zone Activité de la Chevière à Meysse.

Pour rappel cette création d'une grande surface à la Chevrière à Meysse pour accueillir le Carrefour a été validée par la commission départementale d'aménagement commercial du 17 décembre 2021, sans aucune consultation de la commune.

Lors du bureau communautaire du 4 octobre, le Maire a donné le positionnement du bureau municipal qui est contre le déménagement du Carrefour Market de Rochemaure et pour le maintien d'une enseigne commerciale alimentaire de surface à minima équivalente sur ce site.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette position et autorise le Maire a transmettre cette motion aux acteurs publiques et privés engagés dans ce projet.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**SE PRONONCE** contre le déménagement du Carrefour Market de Rochemaure,

**SE PRONONCE** pour le maintien d'une enseigne commerciale alimentaire de surface à minima équivalente sur ce site.

**QUESTION N°10**  
**Questions diverses**

**Devis validés par délégation du Conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)**

Affaire	Entreprise	Coût (TTC)
Purge et débroussaillage Montée du Château	Altitude 26	7 668 €
Relevé topographique traverse de Rochemaure RD86	SELARL Thierry BAUDET	5 940 €
Place de l'église : enlèvement d'un pin et reprise voirie	Arnaud TPPL	3 744 €

Madame Adèle LAMBERT souligne le coût de l'enlèvement d'un pin. Monsieur Henri DAVID indique que la reprise de la voirie est importante.

Madame Adèle LAMBERT demande à ce que le banc à la montée de la Blache soit de nouveau installé. Monsieur Olivier FAURE, précise que ce banc a été enlevé pour installer les nouveaux PAV. Il s'engage à le remettre ne place.

Madame Karine GAUVRIT demande si une communication va être faite suite à l'installation des défibrillateurs à moins de 3 minutes des lieux publics. Madame Anne Dominique BLANC indique qu'une information sera faite dans le rupimauriens.

Rémi JUAN indique de 3 décharges sauvages lui ont été signalé au niveau de Chauvière.

Karine GAUVRIT demande à ce que les riverains soient bien informé de l'ouverture et de la fermeture du chantier des fontaines. Monsieur Henri DAVID s'y engage.

Levée 22h31